

Inscription à la demi - pension et/ou Hébergement

Année 20 - 20

(Demi- pension : collège Vauban - Hébergement : habitat jeunes 90 de Belfort en fonction des disponibilités)

Nom : Section :

Prénom :

Important :

Cette inscription est considérée comme une commande : Afin qu'elle soit prise en compte vous devez retourner le document à l'adresse mail : cfaviescolaire@mairie-belfort.fr

INSCRIPTION :

☐ DEMI-PENSIONNAIRE

☐ HEBERGEMENT

Renseignement pour la facturation.

Nom prénom :

Date de naissance

N° Rue :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

*****Pour les centres éducatifs, merci de joindre l'attestation de prise en charge.**

1. Inscription à la demi-pension :

30 places sont disponibles au collège Vauban, les inscriptions seront faites dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les apprentis majeurs ne sont pas prioritaires pour la demi-pension.

Seul les apprentis logeant à habitat-jeunes 90 pourront avoir une place prioritaire à la restauration.

Les repas seront pris au collège Vauban, la responsabilité civile, personnelle est engagée dans l'enceinte du collège de la même manière qu'au CFA.

Demi - pension *4.90 €	Lundi midi	Mardi midi	Mercredi midi**	Jeudi midi	Vendredi midi
Apprentis ou stagiaires					

* cocher la ou les cases correspondantes

** Les repas du mercredi midi sont pris au CFA

Important :

- Tout repas commandé sera facturé

- La résiliation ou la modification des repas pris doit être faite par écrit (voir formulaire ci-joint et règlement ci-après).

2. Inscription à Habitat Jeunes 90.

Les internes mineurs et majeurs pourront être hébergés à Habitat Jeunes 90 **sous réserve de disponibilités**. Ils devront respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Hébergement*	Dimanche soir	Lundi soir	Mardi soir	Mercredi soir	Jeudi soir
Nuitée Diner Petit déjeuner					
23,00 €* 23,00 €*					

*cocher la ou les cases correspondantes

- Toute nuitée commandée sera facturée

- La résiliation ou la modification des nuitées doit être faite par écrit (voir formulaire ci-joint et du règlement ci-après).

Important

Facturation des frais de demi-pension et d'hébergement :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort.

Pour les frais de demi-pension et d'hébergement, une facture est établie mensuellement sur la base du nombre de repas et d'hébergements

Adresse :

CFA Municipal Jackie DROUET

2, Rue René CASSIN

90000 Belfort

Téléphone : 03.70.04.80.80

Adresse Mail : cfaviescolaire@mairie-belfort.fr

Règlement de la demi-pension et de l'hébergement

En souscrivant à l'hébergement vous vous engagez à respecter le RI d'Habitat jeunes Belfort.

Le règlement se trouve sur la page internet : <https://www.habitatjeunes90.org/>

Vous avez inscrit votre enfant ou vous vous êtes inscrit(e) à la demi-pension et / ou à Habitat Jeunes 90. Sauf cas exceptionnels stipulés dans le présent règlement, cette inscription est considérée comme un engagement ferme et définitif.

Dès lors qu'une annulation d'inscription n'est pas formulée par mail à cfaviescolaire@mairie-belfort.fr, 15 jours avant le premier jour de fréquentation du CFA, une facture afférente à ces prestations vous sera adressée à terme échu.

1. MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription est liée en la qualité de demi-pensionnaire ou d'interne quel que soit le statut : apprenti(e) ou stagiaire de la formation professionnelle.

Elle est enregistrée au moment de l'inscription au CFA ou en cours d'année pour le reste de l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

Elle est effectuée sur l'initiative des représentants légaux pour les mineurs ou des intéressés eux-mêmes pour les majeurs.

2. ACCES ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Accès à la demi-pension :

L'inscription donne droit d'accès au self situé au collège Vauban, au restaurant pédagogique ou à la salle de restauration du CFA les mercredis. Les demi-pensionnaires seront accompagnés(es) par un agent de l'établissement.

Les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre midi et l'heure de reprise des cours.

Les majeurs sont autorisés à sortir de l'établissement, pendant la pause méridienne.

Ils seront soumis au règlement intérieur du collège Vauban. Toute dégradation sera à la charge des apprenants majeurs ou des représentants légaux.

Accès à l'hébergement (dîner + nuitée + petit déjeuner) :

Les internes mineurs et majeurs sont logés à Habitat Jeunes 90 **en fonction des disponibilités**. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Des tickets de transport gratuits seront délivrés par la vie scolaire à raison de deux trajets par jour.

Le repas du soir et le petit déjeuner sont impérativement pris sur le site de l'hébergement.

La facturation du repas comprend (une entrée – un plat – un dessert), tous les surplus restant seront un reste à charge.

Remboursement des frais :

Aucun remboursement ne sera effectué.

Déductions :

Les frais correspondants aux services de la demi-pension et de l'hébergement non consommés sont déduits dans les hypothèses suivantes et sur présentation d'un justificatif :

- Absence de service imputable au CFA, modification d'emploi du temps.
- Evènement familial (mariage, décès d'un proche...) ou obligation civile (permis de conduire, concours, convocation officielle, etc...) ou militaire ou cas de force majeure.
- Maladie – arrêt de travail : la déduction est intégrale si le CFA est informé de l'absence, **avant la semaine de cours au CFA.**

Changement ou modification de statut :

La radiation à l'hébergement ne sera effective qu'après un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande.

Toute modification du nombre de déjeuner doit être signalée à cfaviescolaire@mairie-belfort.fr avant le mercredi soir de la semaine de venue au CFA, sinon la prestation sera facturée.

Assurance :

Chaque interne doit être en mesure de justifier d'une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

En cas de dégradation, de vol, de perte de clé, etc..., le personnel de l'établissement d'Habitat Jeunes 90 organisera une rencontre entre la direction, les internes pour établir un état des infractions.

Toute dégradation volontaire ou involontaire donnera éventuellement lieu à réparation par le jeu de l'assurance en responsabilité civile de l'interne.

Le CFA ne peut être tenu responsable des dégradations, vols, pertes de clés que les internes auraient commis à Habitat Jeunes 90.

Les réparations des dégradations seront demandées à l'interne ou à son responsable légal s'il est mineur.

Ajouter la mention « lu et approuvé »

Interne Majeur	Interne Mineur	Responsable légale si mineur
Signature	Signature	Signature

Adresse :

CFA Municipal Jackie DROUET

2, Rue René CASSIN

90000 Belfort

Téléphone : 03.70.04.80.80

Adresse Mail : cfaviescolaire@mairie-belfort.fr